



REGLEMENT GENERAL

PREAMBULE : Le présent règlement définit les dispositions administratives et l'organisation générale de la Foire Aux Vins. Il complète les dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite fixées par le « **cahier des charges - Exposants** » en vigueur au Parc des Expositions et disponible sur le site internet : <http://www.foire-colmar.com/fr/espace-exposants>. **Toute demande de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général de la Foire, du cahier des charges « Exposants » pré-cité ainsi que des prescriptions de droit public applicables aux manifestations de l'espèce organisées en France.**

SOMMAIRE

DISPOSITIONS :

ADHESION – VALIDATION DES DEMANDES DE PARTICIPATION	Art. 1 à 6
AMENAGEMENT – ACCESSIBILITE DES STANDS – DEMONTAGE	Art. 7 à 10
HYGIENE – TRI DES DECHETS	Art. 11 à 13
ASSURANCES & RESPONSABILITE	Art. 14 à 16
ANNULATION DE L'ADHESION	Art. 17 et 18
CONTRÔLE D'ACCES – BADGES	Art. 19 et 20
CIRCULATION DES VEHICULES	Art. 21 et 22
ANNULATION DE LA MANIFESTATION	Art. 23
RÈGLES COMMERCIALES – TENUE DES STANDS	Art. 24 à 32
CONSIGNE SPECIALE DE SECURITE – EXPOSANTS	Annexe 1
SCHEMA D'AMENAGEMENT COMPTOIRS POUR PERSONNE HANDICAPEE	Annexe 2

ARTICLES :

A. ADHESION – VALIDATION DES DEMANDES DE PARTICIPATION

Article 1

La 71ème FOIRE AUX VINS D'ALSACE est organisée par COLMAR EXPO S.A.

Elle se tient du 27 juillet au 5 août 2018.

Elle comprend une présentation avec dégustation de vins d'Alsace, une section « Gastronomie », une section « Ameublement, Arts Ménagers, Artisanat », deux expositions extérieures, l'une réservée aux machines agricoles et viticoles, l'autre consacrée au plein air et aux loisirs.

Article 2

Pour l'adhésion, une demande de participation sur formulaire doit être adressée à COLMAR EXPO S.A.. **La demande ne peut être enregistrée que si elle est accompagnée d'un acompte représentant 30% du montant total HT de la facture.** COLMAR EXPO S.A. a tout pouvoir d'agréer, dans la limite des emplacements disponibles dans chaque section, ou de refuser le requérant, sans être tenu de faire connaître le motif de son refus. COLMAR EXPO S.A. se réserve le droit de définir dans certaines sections un quota (limitation de la surface totale d'exposition par type de produit), et est le seul qualifié pour attribuer les emplacements. COLMAR EXPO S.A. se réserve également le droit de limiter, suivant les circonstances, la surface demandée. En cas de nécessité, COLMAR EXPO S.A. peut modifier le plan et les dispositions des installations.

Article 3

Le téléchargement du présent règlement et l'envoi de la demande d'admission ne constituent pas un droit de participation. L'exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir de sa participation à des manifestations antérieures, ou que son adhésion ait été sollicitée. Il ne pourra pas non plus invoquer la correspondance échangée avec COLMAR EXPO S.A., l'encaissement de redevances ou la publication de son nom sur une liste quelconque.

Aucune réclamation ne peut être présentée au sujet de l'admission ou du refus d'admission d'autres exposants. **La candidature d'un client dont le solde reste débiteur ne pourra être prise en compte.**

Les adhésions des exposants 2017 sont reçues jusqu'au 5 mars 2018. Tout exposant présent à la Foire aux Vins 2017, dont la demande de ré-inscription pour la présente Foire ne sera pas parvenue à COLMAR EXPO S.A. pour le 5 mars 2018, délai de rigueur, perdra automatiquement sa priorité à occuper l'emplacement de l'année précédente

Seules les demandes accompagnées d'un acompte de 30% du montant total du décompte de location seront prises en compte. Les emplacements pour lesquels les dossiers d'inscription ne seront pas parvenus au plus tard le 5 mars 2018 seront considérés comme libres et ré-attribués.

Les emplacements étant limités, les organisateurs se réservent le droit de refuser les demandes tardives ou en surnombre. L'admission définitive est sanctionnée par une notification officielle de l'organisateur de la manifestation (facture de location) et devient dès lors irrévocable.

Article 4

Le solde des frais de participation est payable intégralement dès réception de la facture adressée à chaque exposant, et ce au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la Foire, soit le 27 juin 2018.

En cas de non-paiement dans ce délai, COLMAR EXPO S.A. se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant.

Pour toute inscription intervenant entre le 1er juin 2018 et le début de la Foire, le paiement de la totalité de la facture est payable à l'inscription.

Article 5

Toute défaillance de l'exposant (défaut de paiement à l'échéance fixée, défaut d'assurance, non-conformité de l'agencement avec les règlements de sécurité en vigueur, non-occupation du stand, présentation de produits ou services non-conformes à ceux définis à la page 1 de la Demande de Participation) entraîne, même sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement. Dans ce cas, une indemnité est due par l'exposant. Cette indemnité est égale au montant de la participation, hors préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. De plus, COLMAR EXPO S.A. dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les objets de décoration appartenant à l'exposant.

Article 6

Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location, sous quelque forme que ce soit, même gratuitement sont strictement interdits. Il est également interdit de présenter ou proposer des produits qui ne font pas l'objet du commerce exercé et déclaré sur la demande de participation par l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

B. AMENAGEMENT - ACCESSIBILITE DES STANDS - DEMONTAGE

Article 7

Les stands sont livrés nus. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les débordements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets hors des limites des stands et dans les allées. En cas d'infraction, les organisateurs se réservent le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

Pour répondre aux exigences de la Commission d'accessibilité qui souhaitent que tous les stands puissent être visités par les personnes à mobilité réduite, les planchers sont supprimés a priori partout.

Sur les stands pour lesquels un plancher est nécessaire en raison de contraintes techniques, les aménagements suivants devront être réalisés par l'exposant pour permettre l'accès au stand des personnes à mobilité réduite :

- ▶ Aménagement d'une rampe ou d'un chanfrein métallique (pour des ressauts compris entre 2 et 5 cm) qui peut être mis à disposition par COLMAR EXPO SA contre un chèque de caution de 100€. Le cas échéant, la rampe devra être aménagée dans les limites de l'emprise réservée au stand.
- ▶ Les comptoirs et les bars devront disposer d'une partie surbaissée et évidée pour permettre aux personnes en fauteuil roulant de consommer à bonne hauteur. La Commission d'Accessibilité visitera pour validation les aménagements avant ouverture au public. (Voir croquis d'aménagement annexe 2).

La réalisation de suspentes ou accrochages à la charpente du hall au dessus du stand est soumise à autorisation préalable : ces interventions ne pourront être réalisées que par les services techniques de COLMAR EXPO SA, après accord et dans la mesure des possibilités techniques. Cette demande doit obligatoirement être transmise au plus tard le 15 juin 2018.

La décoration et l'aménagement intérieur des stands sont à la charge des exposants. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins.

Les exposants sont tenus à la stricte observation des mesures de sécurité qui font l'objet de l'annexe « Cahier des Charges entre l'organisateur et les exposants et locataires de stands » consultable sur le site officiel de la Foire : <http://www.foire-colmar.com/fr/espace-exposants>

Sont strictement interdits :

- ▶ Les panneaux publicitaires de couleur verte
- ▶ Les bougies, appareils ou accessoires à flamme nue

- ▶ L'utilisation ou l'entreposage de gaz comprimés
- ▶ L'emploi de matériaux de décoration facilement inflammable (type M4 – M3)
- ▶ L'utilisation ou l'entreposage de liquides inflammables
- ▶ La mise en saillie sur la façade extérieure du stand ou au dessus des allées d'objets quelconques, enseignes, portants, etc...

Les appareils en mouvement ou présentant des points chauds, des parties pointues ou tranchantes, seront installés soit à 1m des allées réservées au public, soit séparés de celles-ci par un écran de protection.

Il est interdit de surélever les séparations entre stands et de les prolonger sans autorisation préalable. De même, l'utilisation du volume au dessus de 3m du sol ne peut se faire avec des agencements gênant la vue sur les stands voisins, ou déparant, de l'avis des organisateurs, l'harmonie d'ensemble.

Sont interdites en outre, sauf autorisation écrite des organisateurs, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de toute vue photographique concernant les expositions ou les personnes.

Article 8

L'exposition Gastronomique, la section Arts Ménagers et Ameublement et l'exposition Artisanale sont aménagées sous hall et comprennent des stands d'angle et des stands ordinaires (à une façade) d'une surface de 9m², soit 3m de large sur 3m de profondeur.

Les espaces en plein air comprennent d'une part des emplacements à ciel ouvert et d'autre part des stands couverts d'une surface de 9m², soit 3m de large sur 3m de profondeur. COLMAR EXPO S.A. peut fournir sur demande de l'exposant des structures de tentes de diverses dimensions. Un devis sera alors préalablement établi.

Les chapiteaux et tentes installés par les exposants eux-mêmes devront répondre à la réglementation en vigueur (Arrêté du 23 janvier 1985). L'exposant transmet à COLMAR EXPO S.A. une copie de l'extrait du Registre de Sécurité des chapiteaux au plus tard le 1er juin 2018, ainsi que **l'attestation de bon montage au plus tard le vendredi 20 juillet 2018.**

L'accès à l'espace intérieur des chapiteaux doit répondre aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes présentant un handicap (rampes et délimitation, signalétique, % pentes, garde du corps,).

Article 9

L'installation des stands et l'occupation des emplacements doivent être terminées la veille de l'ouverture de la Foire. Chaque exposant ou son délégué, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

Si les exposants, ou leurs agents, ne sont pas présents pour recevoir leur colis dans l'enceinte de la Foire, COLMAR EXPO SA pourra faire réexpédier ceux-ci ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés. Tous les colis devront être débballés à l'arrivée, et les emballages vides évacués hors de l'enceinte de la Foire avant son ouverture. COLMAR EXPO SA se réserve le droit de prendre toute mesure pour assurer l'exécution de cette prescription, aux frais et risques de l'exposant.

Article 10

Le jour de la clôture, aucune sortie de marchandise ne sera tolérée. Le déménagement ne pourra débuter que le lendemain, soit le lundi 6 août 2018 à 7h00.

Les emplacements devront être libérés et tout matériel enlevé dans un délai de 2 jours après la clôture de la Foire, soit au plus tard le mercredi 8 août 2018 à 18h00. Passé cette date, l'exposant assume seul l'entière responsabilité pour le matériel se trouvant encore sur place, ainsi que tout dommage causé par la présence de ce matériel. En cas de besoin, COLMAR EXPO S.A. pourra faire enlever, transporter et entreposer sans préavis le matériel non évacué aux frais de l'exposant défaillant.

C. HYGIENE - TRI DES DECHETS

Article 11

Le nettoyage des stands est à effectuer chaque jour par l'exposant et doit être achevé avant l'ouverture quotidienne de la manifestation.

Les exposants peuvent se procurer auprès de COLMAR EXPO S.A. des supports poubelle à titre onéreux (location 52 €HT + taxe de consignation 150€, remboursée au moment de la restitution de l'appareil). La location d'un de ces supports est fortement conseillée pour chaque exposant du secteur Gastronomie. Les sacs poubelles ne sont pas fournis.

Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité imposent à COLMAR EXPO S.A. de se conformer aux réglementations qui les régissent. Aussi, COLMAR EXPO S.A. se réserve le droit de répercuter tout ou partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent.

Article 12

COLMAR EXPO S.A. a mis en place le tri des déchets. Ce geste de tous les jours est à généraliser sur ce lieu d'exposition, car vous êtes tous producteurs de grande quantité de déchets valorisables (cartons, prospectus, verre usagé, bouteilles en plastique, etc..)

Il est demandé à tous les acteurs de respecter le réseau de collecte obligatoire qui est mis à votre disposition.

Vous trouverez sur le site plusieurs lieux de collecte bien indiqués permettant la collecte sélective des différentes natures de déchets (**conteneurs de tri sélectif identifiés : carton/papier - verre – biologique – et ordures ménagères** pour les déchets non classables).

TRIER SES DECHETS, C'EST LEUR DONNER UNE SECONDE VIE !

Article 13

Les bars devront adopter pour la vente des boissons, le principe de l'usage de gobelets consignés et réutilisables par le biais des services ECOCUP activés sur le site de la foire.

D. ASSURANCES, RESPONSABILITES & EMPLOYEURS

Article 14

Une surveillance active de jour et de nuit est exercée à la diligence de COLMAR EXPO SA dans l'enceinte de la Foire. Toutefois, celle-ci décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets ou aux matériels d'exposition pour une cause quelconque, et ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation à la Foire.

A cet effet, il revient à chaque exposant de prendre les dispositions nécessaires (anti-vol, alarme, mise sous clef ou hors de portée) pour assurer la sécurité de ses équipements notamment sensibles, fragiles ou convoités (téléviseurs, pc portables, haute technologie.....) autant durant les phases de montage ou d'exposition et plus particulièrement lors du démontage.

L'organisateur informe par ailleurs les exposants sur la réglementation française en vigueur en matière d'emploi de main d'œuvre étrangère y compris pour leurs sous-traitants.

Il les sensibilise notamment sur l'importance de la déclaration préalable de détachement à faire pour tout travailleur étranger détaché temporairement en France quel que soit sa nationalité.

Cette déclaration est à effectuer par le télé-service du ministère chargé du travail via le site : <https://www.sipsi.travail.gouv.fr>

Article 15 - Responsabilité Civile des exposants obligatoire

Elle s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, des dommages matériels, des dommages immatériels consécutifs, causés à autrui, survenant pendant la manifestation.

Article 16 - Dommages aux biens des exposants

D'une façon générale, COLMAR EXPO SA décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté pouvant troubler le déroulement de la manifestation et portant un préjudice quelconque aux exposants notamment en cas de détérioration **ou de vol** du matériel et/ou marchandise appartenant aux exposants. **Il appartient à chaque exposant d'assurer ses biens.**

En tout état de cause, la responsabilité de COLMAR EXPO S.A. ne peut-être engagée que pour les cas fortuits tels qu'incendie, explosion, fuite d'eau ou vols ou dégradations consécutifs à une effraction constatée d'éléments d'accès aux bâtiments ou locaux du Parc des Expositions.

E. ANNULATION DE L'ADHESION

Article 17

Les prix de location des stands et emplacements de même que des prestations sont indiqués dans le barème annexé à la demande de participation. Le prix de location ainsi que tous les droits et taxes sont dus intégralement quelle que soit la durée de l'occupation. Toute annulation de participation sera traitée comme indiqué ci-après :

- ▶ Avant le 25 mai 2018 : retenue de 300 €H.T. pour frais engagés
- ▶ Du 26 mai au 15 juin 2018 : retenue de la totalité de l'acompte (soit 30% du montant total de la facture de location)
- ▶ Après le 15 juin 2018 : facture exigible

Article 18

L'adhésion donne droit à une inscription gratuite dans la liste des exposants du Catalogue Officiel de la Foire (Nom de l'exposant / Ville et téléphone / Produits exposés / Localisation sur la Foire) et sur le site internet **www.foire-colmar.com**.

F. CONTROLE D'ACCES - BADGES

Article 19

Dans le but d'alléger les opérations de contrôle, il a été décidé de recourir au système d'identification par badge avec code-barre tel qu'il est appliqué dans la plupart des Foires de France.

Chaque exposant ou son représentant a droit à 2 badges. En outre, il lui est délivré des badges strictement réservés au personnel. Ceux-ci

sont attribués de la manière suivante :

Halls & stands couverts - 9 m ²		Air libre (Agricole & Plein Air Est)	
1 stand (9m ²)	1	Jusqu'à 50m ²	1
2 stands (18m ²)	2	Jusqu'à 100m ²	2
3 stands (27m ²)	3	Jusqu'à 200m ²	3
4 stands (36m ²)	4	Jusqu'à 300m ²	4
Etc...		Etc...	

Des badges supplémentaires peuvent être obtenus contre paiement de 30,00 €T.T.C. le badge. Les badges peuvent être retirés à l'administration selon les horaires précisés ultérieurement par mail. Les badges devront obligatoirement porter la dénomination du stand.

ATTENTION : le porteur du badge sera contrôlé à l'entrée et à la sortie de la Foire par un passage du badge sous la douchette du contrôleur. Toute fraude ou tentative de fraude (facilement décelable grâce au code-barre) sera sanctionnée par le retrait immédiat du badge.

Article 20

Les droits d'inscription comportent l'attribution de 10 cartes d'acheteur par exposant donnant droit à une entrée gratuite à l'exposition. Des cartes d'acheteur supplémentaires sont tenues à disposition des exposants au prix de 38,75€H.T les dix cartes. Les cartes sont vendues par lot de 10 minimum. Les cartes non utilisées ne sont pas reprises.

ATTENTION : les cartes d'acheteur doivent porter IMPERATIVEMENT le cachet de l'exposant, faute de quoi, elles seront refusées par le contrôle à l'entrée de la Foire.

G. CIRCULATION DES VEHICULES

Tout véhicule présent sur le site lors du montage ou sur le parking exposants lors de la manifestation doit disposer de façon apparente sur le tableau de bord le nom du stand ainsi que le numéro du contact téléphonique.

Article 21

Les véhicules de service et de livraison obligatoirement munis d'un « macaron fournisseur » ont accès à la Foire dans les conditions suivantes :

1. Tous les jours de 9h à 11h
2. Tous les jours de 18h30 à 19h30

Le vendredi 27 juillet 2018 :

1. Aucun véhicule n'aura plus accès à la Foire après 9h00
2. Tout véhicule se trouvant à l'intérieur de la Foire devra être évacué avant 9h00

Lesdits véhicules devront quitter l'enceinte de la Foire immédiatement après les opérations de livraison qui doivent prendre un minimum de temps. La circulation à l'intérieur de la Foire est réglementée par un fléchage à observer rigoureusement. Seules seront admises pour l'emménagement et le déménagement des voitures utilitaires chargées de marchandises.

Toute circulation de véhicules à l'intérieur des halls est strictement interdite. Pendant la durée de la Foire, aucun véhicule ne peut ni stationner, ni circuler dans l'enceinte de la Foire en dehors des heures autorisées.

COLMAR EXPO S.A. se réserve le droit de faire évacuer aux frais de l'exposant tout véhicule stationnant irrégulièrement dans l'enceinte de la Foire. Le « macaron Fournisseur » peut être acheté à l'administration au prix de 27,60€TTC (23€HT).

Article 22

Les voitures personnelles ou véhicules vides doivent être garés à l'extérieur de la Foire. Deux parkings payants sont réservés spécialement l'un aux exposants et responsables de stands, l'autre à leur personnel.

Pour accéder à ces parkings, deux types de « Laissez-passer » sont mis à la disposition des usagers :

1. Parking « Exposants » (limité à 2 macarons par exposant) :

Seuls auront accès au parking « Exposants » les responsables de stands qui auront acheté un macaron parking vendu 54€TTC (45€HT) **qui sera obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule.**

Les macarons parking « Exposants » à 54€ étant en nombre limité, ils sont payables à la commande et figureront sur la facture de location du stand. Ils pourront être retirés à l'Administration de la Foire à partir du 17 juillet 2017.

Les « Macaron Parking Exposant » doivent être commandés à l'avance sur le formulaire spécial du dossier de l'Exposant. Ils seront attribués selon l'ordre d'arrivée des demandes et **dans la limite des places disponibles.**

2. « Forfait Parking »

Le personnel travaillant sur les stands aura la possibilité d'acheter un « Forfait Parking » vendu 27,60 €TTC (23€HT) qui leur permettra de garer leur véhicule sur le parking « Timken » ou sur le parking visiteurs. Ce macaron sera obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule. Ces autocollants pourront être retirés par les intéressés à partir du 16 juillet 2018, le paiement s'effectuant à la commande ou sur place.

H. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Article 23

Si un cas de force majeure empêchait l'exposition d'avoir lieu, les fonds versés par les exposants seraient remboursés sans indemnités ni intérêts, et ce, sans qu'ils puissent exercer un recours quelconque contre l'organisateur.

I. REGLES COMMERCIALES - TENUE DES STANDS

Article 24

Les exposants et leur personnel sont informés qu'il leur est formellement interdit d'attirer le public par des cris, des appels, haut-parleurs, klaxons et sirènes. TOUT USAGE DE MATERIEL DE SONORISATION PAR LES EXPOSANTS EST STRICTEMENT INTERDIT sauf **dérogation écrite** accordée par COLMAR EXPO S.A..

L'usage de matériel de sonorisation pour les exposants bénéficiant d'une dérogation, ne peut en aucun cas présenter une gêne pour les exposants voisins. A titre indicatif, la puissance de diffusion **ne peut pas être supérieure à 50 db**.

Tout équipement de sonorisation, les animations et ventes de boissons doivent impérativement être arrêtés à 00H45.

La vente de produits (y compris tombolas pour les exposants autorisés par COLMAR EXPO S.A.), la distribution de matériel publicitaire, échantillons, etc... ne peuvent se faire, sauf dérogation accordée par COLMAR EXPO S.A., que sur l'emplacement loué par l'exposant.

La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur celles-ci, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Il n'est toléré aucune action publicitaire pour des sociétés ne participant pas à la Foire ou pour un autre exposant.

Il est rappelé aux vendeurs de boissons alcoolisées qu'ils engagent leur responsabilité dans le fait de continuer à servir un client présentant un état d'alcoolisation avéré.

Article 25

Les stands doivent être ouverts au public dès l'heure d'ouverture et le rester jusqu'à la fermeture. Toute infraction entraînera l'exclusion de l'exposant contrevenant l'année suivante.

Toutes actions de ventes de boissons, sandwiches ou autres doivent être arrêtées à 00h45.

La présence du responsable de chaque stand est notamment exigée lors de l'inauguration de la Foire par les personnalités.

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte de la Foire devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc...) à la requête du personnel de contrôle.

Article 26

Sont obligatoires les mesures rappelées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Ce document est téléchargeable et consultable sur le site www.foire-colmar.com.

Article 27

Tous les objets ou produits doivent rester exposés et le cas échéant, pouvoir être dégustés pendant toute la durée de la Foire. La dégustation peut être gratuite ou payante.

Article 28

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par COLMAR EXPO S.A., dans l'intérêt de la manifestation, entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, sur simple décision. Toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

Article 29

En cas de désaccord entre l'administration et les exposants, le différent sera tranché par COLMAR EXPO S.A. Toute réclamation faite deux jours après la clôture de la Foire sera déclarée non recevable. COLMAR EXPO S.A. se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

Article 30

Par la souscription de la demande de participation, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Colmar.

Article 31

COLMAR EXPO S.A. se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de la Foire toutes les fois qu'elle le jugera utile.

Article 32

Toute la correspondance doit être adressée à COLMAR EXPO S.A., Parc des Expositions – Avenue de la Foire aux Vins – 68000 COLMAR.

ANNEXE 1

CONSIGNES SPECIALE DE SECURITE - EXPOSANTS

POUR TOUT EVENEMENT POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LE PUBLIC
- INCENDIE – ALERTE METEO – TEMPETE - PLAN VIGIPIRATE
OU TOUT AUTRE EVENEMENT DECIDE PAR LA DIRECTION DU PARC

**Les exposants devront immédiatement arrêter
toutes animations et sonorisation musicales**

et

**se conformer sans conditions aux consignes diffusées
soit par message soit oralement par les services de sécurité**

ANNEXE 2: AMENAGEMENT DES COMPTOIRS

